



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ REGIONALE DE COMTE LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITE DE VAL-JOLI

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, le conseil de la Municipalité de Val-Joli a adopté le règlement numéro 2026-04 intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE** »

L'objet de ce règlement est de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000\$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation..

Le règlement 2026-04 est disponible au bureau de la municipalité situé au 500, Route 249 à Val-Joli, aux heures ordinaires d'affaires et sur le site internet de la municipalité à l'adresse www.val-joli.ca et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Val-Joli, ce 13 juillet 2026.

Marie-Céline Corbeil
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Marie-Céline Corbeil, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Val-Joli, certifie par la présente avoir publié, en date du 13 juillet 2026, l'avis public d'entrée en vigueur du *Règlement no 2026-04 sur la gestion contractuelle* ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Bureau municipal et site internet de la municipalité

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13 juillet 2026

Marie-Céline Corbeil
Directrice générale et greffière-trésorière